



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 août 2024

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	12	16

Objet :

Fixation des tarifs des temps méridiens

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt août, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Pierre DE QUEYLARD,

Date de la convocation : 13 août 2024

Présents : Pierre DE QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFEBVRE, Bachir EL KHALFI, Roland VIOLA, Luc VINCENT, N'Fissa BENSAID, Cécile FABRE, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES, Ghislaine REBOLLO ;

Absents : Elma PIRAZZI, Eric GONSSARD, Carole GALINY ;

Absents représentés : Nicolas CARTAILLER (procuration à Pierre DE QUEYLARD), Jacques CORCESSIN (procuration à Luc VINCENT), Laure ZEROUALI (procuration à Cécile FABRE), Manon BLOQUE (procuration à Corinne LEFEBVRE),

Secrétaire de séance : Luc VINCENT

Vu la décision du maire de conclure un marché public relatif à la fourniture et à la livraison de repas en liaison froide ;

Considérant que pour l'accomplissement de ses missions de service public, la commune procède à l'achat et livraison de repas en liaison froide ;

Considérant la consultation passée par la CCPG dans le cadre d'un groupement de commande entre la CCPG et la commune ;

Considérant l'accord cadre à bon de commande attribué à la société TERRE DE CUISINE à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée initiale d'1 an reconductible 3 fois ;

Considérant les caractéristiques des prix pratiqués et les modalités de variations de prix ;

Le Conseil Municipal,
L'exposé du 1^{er} adjoint entendu et après avoir délibéré,
à 14 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (N'Fissa BENSAID, Sabine HUGUES)
formant la majorité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les tarifs suivants :

Temps périscolaires :

QF	Accueil et animation matin	Accueil et animation midi	Repas midi	Accueil et animation soir
0 à 700 €	1,30 €	0,50 €	4,00 €	1,60 €
701 à 1 000 €	1,40 €	0,60 €	4,00 €	1,70 €
+ de 1 000€	1,50 €	0,70 €	4,00 €	1,80 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Accueil et animation extra-scolaire (mercredi et vacances) :

QF	Tarifs
0 à 700 €	14,50 €
701 à 1 000 €	15,00 €
+ de 1 000€	15,50 €

- **ABROGE** la délibération n° 076 du 28 septembre 2023.

Le secrétaire de séance,
Luc VINCENT



Délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme
Po/Le Maire,
L'adjoint, Pierre DE QUEYLARD

